



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

exercice de la profession

Question écrite n° 8852

Texte de la question

M. Yves Bur attire l'attention de M. le ministre de la santé, de la famille et des personnes handicapées sur les modalités d'application de l'article de la loi de financement de la sécurité sociale pour 2003 qui reconnaît aux médecins mentionnés à l'article L. 162-5, dans le cadre de leur activité libérale, et à l'article L. 162-32-1 du code de la sécurité sociale qu'ils participent, dans un but d'intérêt général, à la permanence des soins. Il lui demande donc dans quelle mesure ce principe doit s'appliquer à toutes les professions de santé, notamment aux chirurgiens-dentistes et aux infirmières.

Données clés

Auteur : [M. Yves Bur](#)

Circonscription : Bas-Rhin (4^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 8852

Rubrique : Professions de santé

Ministère interrogé : santé

Ministère attributaire : santé, jeunesse et sports

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 16 décembre 2002, page 4922